

SOMMAIRE

Page 1 : Edito du Président

Page 2 : Actu sociale
→ Nouveautés 2024 et mise à jour de taux

Page 3 : Actualité du Mouvement

RESTEZ AU CONTACT



www.unipaar.fr



13 rue Pierre Bernardaud
87100 Limoges



07 86 58 66 29



alex.gerbaud@unipaar.fr



ÉDITO DU PRÉSIDENT

Chères adhérentes, Chers adhérents,

L'ensemble des membres du Comité Directeur et notre Responsable salarié, auxquels je m'associe en tant que Président, vous adressent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année !

Une année 2024 qui s'annonce déjà bien remplie pour l'UNIPAAR avec, nous l'espérons, l'arrivée prochaine d'un deuxième collaborateur au sein de la structure, pour s'occuper des questions de communication, des réseaux sociaux et des liens avec le réseau UNIPAAR. La démarche prioritaire est de professionnaliser nos supports de communication, comme notre site internet ou notre page LinkedIn, et notre présence digitale, afin de maximiser la connaissance des supports existants (newsletter, études, publications...) mais aussi proposer de nouveaux contenus. L'objectif final reste le même depuis la création de notre regroupement de salariés : être au plus près de nos élus et adhérents, en organisant des rencontres dans vos structures, en renforçant les liens, et en élargissant la taille de notre syndicat.

Cette nouvelle étape dans notre développement va permettre à notre Mouvement de s'étoffer davantage, accroître nos forces en présence, toujours dans le but de vous représenter à tous les niveaux du rugby français.

N'hésitez pas à largement diffuser l'offre !

Notre avenir ne sera qu'à vos côtés, parce nous croyons en la force du collectif.

Amitiés sportives,

Jean-Charles CISTACQ

Nouveautés depuis le 1^{er} janvier 2024

Le 1^{er} janvier rime avec nouveaux taux et nouveaux dispositifs sociaux applicables, voici certains d'entre eux pouvant vous intéresser :

- **Maintient de l'aide à l'alternance** : un décret du 29 décembre 2023 reconduit pour 2024 l'aide au recrutement d'un apprenti de moins de 30 ans (**6 000€** pour la première année d'un contrat). Cette aide est accordée sans condition aux entreprises de moins de 250 salariés. En revanche, les contrats de professionnalisation expérimentaux (bien que prolongés en 2024) ne sont plus couverts par cette aide.

- **Augmentation de la gratification pour les stages** : la gratification des stages **passé à 4,35 €** par heure de présence effective, au lieu de 4,05 € au 1^{er} janvier 2023.

- **Prolongation de l'assouplissement des règles d'utilisation des titres-restaurant** : l'assouplissement des règles d'utilisation des titres-restaurant, qui devait prendre fin au 31 décembre 2023, est prolongée jusqu'au **31 décembre 2024**.

Il sera donc toujours possible en 2024 d'utiliser des titres-restaurant pour payer des produits alimentaires autres que les repas consommés au restaurant ou achetés auprès de commerces assimilés (boulangeries, traiteurs, moyennes et grandes surfaces).

Vous pouvez utiliser vos tickets-restaurant pour régler des produits alimentaires **non directement consommables** (épicerie, pâtes, légumes surgelés, viande, par exemple).

En 2024, la participation de l'employeur à l'acquisition d'un titre restaurant est exonérée de cotisations de sécurité sociale dans la **limite de 7,18 €**, lorsque le montant de cette participation est compris entre 50 % et 60 % de la valeur du titre restaurant.

- **Utilisation du CPF** : tous les permis de conduire, pour un véhicule terrestre, sont désormais finançables par le Compte personnel de formation. La loi étend donc l'offre déjà disponible sur Mon Compte formation aux préparations des permis moto, voiturettes et remorques lourdes de voitures.

Comme pour les préparations des permis déjà éligibles au CPF, cette prise en charge doit s'inscrire dans la réalisation d'un projet professionnel ou favoriser la sécurisation du parcours professionnel du titulaire de compte.

- **Augmentation du plafond de Sécurité Sociale** : au 1^{er} janvier 2024, le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) passe à 46 368 € (contre 43 992 € en 2023, soit + 5,4%) et le plafond mensuel à 3 864 € (contre 3 666 € en 2023). Ce plafond est utilisé comme base de calcul pour le montant des indemnités journalières pour maladie, accident du travail ou maternité, des pensions d'invalidité, des retraites, etc...

Ce plafond permet aussi de fixer le plafond d'exonérations de cotisations sociales dont bénéficie le CSE pour les activités sociales et culturelles (ASC). Pour 2024, le montant maximum des bons d'achats que le CSE peut attribuer à un salarié au cours d'une année sans déclencher de cotisations sociales est donc porté à 193€, au lieu de 183€ en 2023.





L'équipe UNIPAAR s'agrandit !

Vous l'avez peut-être vu passer, notre Mouvement va étoffer son équipe salariée dans les prochaines semaines !

Nous sommes très fiers de cette nouvelle étape dans le développement de l'UNIPAAR

L'UNIPAAR est à la recherche d'un/une stagiaire OU d'un/une alternant(e) **Chargé(e) de communication et de gestion réseau adhérents** pour renforcer nos services et permettre à Alex, notre Responsable, de recentrer son activité pour se recentrer sur nos fonctions régaliennes, et en premier lieu, votre accompagnement tout au long de votre carrière.

Alors si dans vos contacts vous avez des profils avec une appétence et des compétences en communication, gestion de réseaux adhérents, n'hésitez pas !

L'offre vous est transmise dans le mail d'envoi de cette Newsletter, n'hésitez pas à la diffuser le plus largement possible.

Alex est également joignable si besoin : 07 86 58 66 29 / alex.gerbaud@unipaar.fr

Appel à candidatures

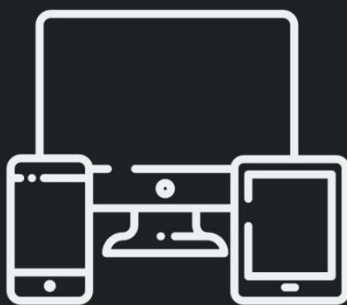
Dans le cadre de notre appui-conseil RSE, nous sommes à la recherche de 3 à 4 élus CSE issus de différents types de structures (clubs professionnels et fédéraux, institutions nationales, ligues régionales). L'objectif est de coconstruire avec toutes les parties prenantes à notre Mouvement, notre feuille de route RSE pour les années à venir.

N'hésitez pas à contacter Alex si vous voulez prendre part au devenir de l'UNIPAAR.

Agenda du Mouvement

- Mercredi 31 janvier 2024 : négociation du protocole d'accord préélectoral à Provale
- Jeudi 1^{er} février 2024 : visioconférence de présentation des résultats de l'étude *Rémunération et Emploi* aux élus des CSE
- Mercredi 7 février 2024 : rendez-vous Appui-Conseil RSE





COMMENT ADHÉRER ?

Rendez-vous sur notre site unipaar.fr
pour une adhésion 100 % en ligne



📞 07 86 58 66 29

✉ contact@unipaar.fr

📍 47/49 avenue Simon Bolivar
75019 Paris

🌐 unipaar.fr



Notre partenaire

